

90, 341. I - 960

UNIVERSITÉ DE PARIS. — FACULTÉ DE DROIT

DE
L'ARBITRAGE INTERNATIONAL

ÉTUDE CRITIQUE

THÈSE POUR LE DOCTORAT

L'ACTE PUBLIC SUR LES MATIÈRES CI-APRÈS

Sera soutenu le samedi 29 octobre 1898, à 8 heures

PAR

PIERRE VALMIGÈRE



Président : M. RENAULT, professeur.

*Suffragants : } MM. LAINÉ, } professeurs.
LESEUR, }*

PARIS

LIBRAIRIE NOUVELLE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE

ARTHUR ROUSSEAU

ÉDITEUR

14, RUE SOUFFLOT ET RUE TOULLIER, 13

1898

DE L'ARBITRAGE INTERNATIONAL

ÉTUDE CRITIQUE

INTRODUCTION

NÉCESSITÉ D'ABORDER A NOUVEAU L'ÉTUDE DE L'ARBITRAGE INTERNATIONAL

I

Il est peu de personnes qui n'aient foi en l'avenir de l'arbitrage international.

Des historiens, guidés par l'idée préconçue d'un progrès universel et fatal, ont montré dans un tableau habile les solutions juridiques remplaçant peu à peu la violence dans les différends entre Etats. Pour justifier leur thèse, ils se sont étendus avec complaisance sur la deuxième moitié de notre siècle, comme si cette époque avait vu s'épanouir une floraison nouvelle d'arbitrages que le passé n'avait jamais connue. Avec une audace que possèdent seuls ceux qui considèrent les faits de l'histoire comme devant être les esclaves dociles de leurs

préjugés ou de leurs espérances, ils ont formulé la loi du développement indéfini de l'arbitrage international et supputé le jour où, grâce à lui, la guerre aura enfin disparu de ce monde.

Les journalistes, les conférenciers, les publicistes de toute sorte, qui acceptent sans les vérifier les résultats derniers où arrivent les érudits dans leurs longues études, et qui sont prompts à la persuasion, lorsque l'idée nouvelle doit plaire à leur public, se sont emparés de cette formule, et l'ont jetée à la foule. Et la foule a souri à cette formule comme un enfant à sa poupée. Elle l'a bercée dans ses bras sans se demander si elle était vivante ou irréaliste, si elle ne venait pas du pays bleu où s'évanouissent toutes les bulles de savon, tous les rêves.

Et des juristes sont venus ; pour lui donner un air vénérable et sacré, ils l'ont habillée d'un lourd vêtement de vieux termes techniques, lui défendant de dépouiller jamais ce sévère costume (1).

Mais déjà le moyen d'apaiser les différends entre peuples leur paraît primitif, et leur évoque des souvenirs de l'âge pastoral : ils veulent mieux. Ils créent un tribunal, l'organisent, en délimitent la compétence, en règlent la procédure.

Et les sociétés philanthropiques ont été entraînées dans

(1) Geffcken ; « L'arbitrage n'est applicable que dans les cas où les prétentions contradictoires peuvent être formulées juridiquement ; ces cas sont de beaucoup les moins nombreux et les moins importants. » Geffcken, note 3, Heffter, *Le droit international de l'Europe*, 4^e édition, § 108.

le même courant ; elles ont abandonné le vieil idéal de paix par la morale ; elles ont cherché à la fonder sur le droit. La paix ! Rome avait essayé la force, Jésus l'amour, l'Eglise au Moyen-Age la croyance catholique. Et Rome avait échoué malgré dix siècles d'efforts persévérants ; et l'utopie de Jésus qui avait un instant brillé radieuse sur le monde étonné, s'était évanouie comme une paille enflammée au vent âpre des nécessités vulgaires et des vivantes réalités ; et l'Eglise, bien que vivant du double souvenir de la force de Rome et du rêve divin, n'avait jamais pu qu'arracher quelques jours de trêve à la bataille générale ; comme ce régent de la vieille chronique qui permettait aux escoliers de se livrer au tapage pendant toute la classe, pourvu qu'ils restassent silencieux au seul moment de la prière.

Les sociétés de la paix n'ignorent pas ces choses. Comment peuvent-elles croire que ce que n'ont pu faire ni la force, ni l'amour, ni la croyance universelle, une formule juridique le pourrait ?

Les Parlements ont suivi le mouvement de l'opinion ; des propositions nombreuses en faveur de la paix par l'arbitrage ont été faites dans presque tous les Parlements d'Europe et d'Amérique et des Congrès solennels interparlementaires ont consacré l'aspiration universelle qui semble aujourd'hui, plus qu'hier, pousser les hommes vers la paix. Et cependant, — car il y a une ironie formidable dans l'histoire, — c'est précisément le peuple qui a plaidé le plus ardemment la cause de

l'humanité, chez lequel les sociétés de la paix sont le plus florissantes et le plus nombreuses ; qui a invité toutes les nations à adhérer au traité d'arbitrage permanent signé dans le Congrès panaméricain de Washington : c'est ce peuple, et c'est son Parlement qui se sont laissé entraîner à une guerre que les Féciaux romains auraient trouvée injuste, tous les autres moyens n'ayant pas été épuisés avant d'employer la violence. *Hoc enim Fecialium Romanorum præcipuum officium erat, ne sincerent prius ad bellum veniri quam spes omnis iudicii obtinendi periisset* (1).

On demandait un jour à un de ces journalistes qui, comme les honnêtes gens de Molière, connaissent tout sans avoir rien appris, si on pouvait déterminer l'époque où avaient été écrites ces paroles : « Désirant avant » tout éviter l'effusion du sang chrétien, nous aimons » mieux obtenir par l'arbitrage que par la guerre la satisfaction de nos droits. » — « Oui, répondit-il sans » hésitation ; elles portent la date de notre siècle pacifique et généreux ; pour préciser, au parfum religieux » qui s'en émane, je devine qu'elles sont anglaises ou » américaines, et postérieures à la motion de Henry » Richard de 1873, peut-être même au Congrès de 1890, » ce fameux congrès où.... » On l'interrompt pour lui dire qu'elles étaient tirées du compromis signé à Amiens le 29 août 1475 entre Louis XI, roi de France, et Edouard IV, roi d'Angleterre : *Christicolarum sanguini-*

(1) V. Tite-Live, XXXII, Plutarque.

nis effusionem vilare summopere anhelantes juraque nostra aliorum potius blando arbitrio quam cruentæ ensis formidine obtinere cupientes, damus Arbitris potestatem et auctoritatem nostras lites et quæstiones componendi, decidendi et terminandi.

Les archives diplomatiques fourmillent de compromis semblables, et cependant les histoires nous racontent des guerres encore plus nombreuses. Tel notre XIX^e siècle où, malgré tant de déclarations solennelles, malgré tant de congrès en faveur de la paix, tant de traités d'arbitrage permanent, malgré ce 23^e protocole du traité de Paris de 1856, qui exprimait le vœu que les Etats entre lesquels s'élèveraient de graves dissentiments fissent appel autant que possible aux bons offices d'une puissance amie, vœu auquel adhérèrent près de quarante Etats, « nous avons été témoins des luttes » internationales les plus considérables, auxquelles le » monde ait assisté depuis les invasions des barbares (1) ».

Serait-il vrai que rien ne change, que les hommes sont toujours également égoïstes, cupides et violents ; que seule, de tous nos vices, l'hypocrisie semble avoir eu à notre époque, un inattendu et merveilleux épanouissement ?

On la rencontre partout, cette hypocrisie, et dans le domaine seul de notre étude de droit international, les exemples abondent : Quand on veut envahir un pays,

(1) V. Calvo, *D. I.*, III, p. 497, 3^e édit., sur le traité de 1856.

on ne lui déclare pas la guerre, on se la fait déclarer. Le temps des *conquistadores* est passé — on n'entend plus parler de conquêtes, mais de protection des peuples faibles dans l'intérêt de la civilisation et de l'humanité. Les Français n'avouent pas qu'ils ont *volé* l'Algérie aux Arabes ; — ils disent seulement qu'ils ont purgé la Méditerranée des pirates qui l'infestaient. L'occupation d'Alger eût suffi cependant à atteindre ce but.

On a même inventé des blocus dits « pacifiques ». — « C'est comme si, cassant la tête d'un homme, je l'assurais en même temps de mon amitié, disait le Reis » Effendi avant Navarin ; un tel procédé ne serait-il pas fou ? — Non ce procédé n'est pas fou ; il est moderne.

Aussi n'est-il pas étonnant que dans cette question de l'arbitrage international, l'exclusivisme des uns ou l'ignorance des autres, l'intérêt vulgaire ou les folles espérances, le formalisme étroit ou la banale générosité, l'entraînement irréfléchi ou l'hypocrisie voulue, aient laissé tant d'erreurs, tant de sophismes, tant de non-sens. Chacun y a déposé un peu de son mensonge, « de ce mensonge que tout homme porte en soi » (Coran).

C'était un tableau où les premiers historiens avaient, volontairement ou non, défiguré la réalité. Il a depuis passé de mains en mains, et chacun a voulu le rendre plus semblable à son rêve intérieur : les pessimistes l'ont noirci, les rêveurs l'ont doré ; les vulgarisateurs,

après l'avoir barbouillé, l'ont livré à la foule qui y a laissé l'empreinte de ses doigts.

Et personne n'a voulu, laissant là l'œuvre primitive, se tourner vers la réalité, pour essayer d'en reproduire avec sincérité une nouvelle image. Et c'est le même vieux tableau, sali et méconnaissable, qui circule toujours.

II

Vous dites que j'exagère ? Relisons si vous voulez, dans l'œuvre de Grotius (*De jure belli ac pacis*), les quelques chapitres consacrés à l'arbitrage. Les auteurs qui ont repris la question après lui ont-ils apporté la moindre vérité, la moindre idée nouvelle ? Ont-ils relevé les erreurs de l'œuvre primitive ? Se sont-ils affranchis des préjugés, des chimères du vieil historien ? Se sont-ils abstenus, après avoir refait comme lui, sans méthode et sans philosophie, l'énumération des cas d'arbitrage les plus connus, d'abandonner le domaine scientifique de l'histoire pour entrer dans les régions de la fantaisie et du rêve, et d'édifier sans fondement la création nouvelle qu'ils proposent à l'avenir ?

Non — rien autre, qu'un peu plus d'erreurs — rien de nouveau que les illusions qu'apporte le présent et qui loin d'éclairer, de faire mieux connaître l'avenir, l'obscurcissent et le font oublier, au point que certains auteurs ont écrit : « Il n'y a guère de cas d'arbitrage international qu'au XIX^e siècle. Quant au moyen âge,

» on a pris souvent pour des cas d'arbitrage ce qui n'é-
» tait en réalité que des affaires de droit féodal portées
» par les parties devant les suzerains ou les parlements
» qui en connaissaient naturellement (!!) » — (Ray-
mond Kœchlin).

Le voilà, le vieux tableau déjà défiguré, déjà mécon-
naissable !

Que de temps perdu, depuis qu'il fut écrit : « *Tres*
» *sunt modi quibus vitari potest ne controversiæ in*
» *bellum erumpunt — primum est colloquium — alte-*
» *rum est inter eos qui communem judicem nullum ha-*
» *bent compromissum.* »

Sic de regno Argivo Adrastus et Amphiaraius Eri-
phylæ judicium permiserunt.... De Salamine inter
Athenienses et Megarenses lecti judices tres Lacedæ-
monii.... Et Periclem laudat Aristides quod ut bellum
vitaretur voluerit de controversiis arbitros sumere
« *δίκη διαλῦσθαι περὶ τῶν διαφορῶν* ». *Et Isocrates oratione*
adversus Ctesiphontem laudat Philippum Macedonem
quod quas habebat cum Atheniensibus controversias,
de iis paratus esset arbitrium permittere alicui civi-
tati æquæ utrique patri.

Qu'il me soit permis en passant de dire un mot sur
ce dernier exemple. C'était une erreur de Grotius. Cent
ans après, son commentateur Barbeyrac la relevait et
faisait observer qu'Isocrate n'avait pas écrit de discours
contre Ctésiphon, et n'avait peut-être jamais prononcé

ce nom-là. Or plus de cent cinquante ans après Barbeyrac, près de trois siècles après Grotius, des auteurs modernes à la remorque du vieil historien citent encore cet éternel discours contre Ctésiphon, qu'Isocrate n'a jamais prononcé. Ainsi, M. Revon écrit (*L'arbitrage international*, première partie, chapitre premier, p. 81) : « Isocrate dans son discours contre Ctésiphon, fait l'éloge de l'arbitrage. Il loue Philippe de Macédoine de s'être montré prêt à accepter, dans ses querelles avec les Athéniens, le jugement d'une ville impartiale. » Et, chose plus étrange, dans sa note ce n'est pas Grotius qu'il cite, mais Barbeyrac !! Et cependant, M. Arthur Desjardins (dans son rapport à l'Institut sur le concours ouvert pour le prix Bordin) affirme que le livre de M. Revon « est une œuvre considérable » — et « qui aura rendu un véritable service à la cause de l'arbitrage international et de la pacification universelle ».

— Si de tels auteurs qui excitent l'admiration des plus grands corps savants du monde, lisent les vieux auteurs en négligeant les notes et commettent ainsi de telles légèretés, que doivent écrire ceux qui ne lisent rien, qui se plagient les uns les autres, et dont les ouvrages ne sont que les nouvelles éditions de ceux de leurs prédécesseurs immédiats, dont elles ne diffèrent guère que par la date, un nouveau nom d'auteur et quelques phrases creuses où retentissent, comme dit Horace : *nugæ canoræ*, des bêtises sonores.

III

Je veux montrer enfin, par un dernier exemple, comment nos auteurs comprennent l'histoire, se laissent leurrer par les mots, et prennent, selon l'expression pittoresque de Leibnitz, la paille des termes pour le grain des choses.

Tous les auteurs, même ceux qui prétendent qu'il n'y a guère avant le XIX^e siècle de solutions juridiques des conflits internationaux, tous, dis-je, mentionnent la bulle *inter cætera* du pape Alexandre VI, comme l'arbitrage le plus considérable du moyen âge tout entier.

« Cette bulle célèbre, dit J. de Maistre, partageait entre les Espagnols et les Portugais les terres que le génie aventureux des découvertes avait données, ou pouvait donner aux deux nations, dans les Indes et dans l'Amérique. Le doigt du Pontife traçait une ligne sur le globe et les deux nations consentaient à la prendre pour une limite sacrée que l'ambition respecterait de part et d'autre. C'était un magnifique spectacle que celui de deux nations consentant à soumettre leurs dissensions actuelles, et même leurs dissensions possibles, au jugement désintéressé de tous les fidèles, à mettre pour toujours l'arbitrage le plus imposant à la place des guerres interminables. C'était un grand

» bonheur pour l'humanité que la puissance pontificale eût encore assez de force pour obtenir ce grand » consentement. »

Et nos historiens de renchérir sur le lyrisme du philosophe. — Ils omettent sans doute la petite restriction que lui-même y ajoutait. (Que leur importent après tout les mœurs d'Alexandre VI.) Ils trouvent l'occasion de faire une citation, qu'ils jugent fort belle, et ne s'en privent pas.

M. Revon, après avoir analysé la bulle du 4 mai 1493, qu'il appelle le *prélude des arbitrages modernes*, et avoir reproduit, naturellement, le couplet de J. de Maître, s'écrie, enthousiaste : « Dès lors, l'arbitrage jeta » sur l'humanité une plus pure lumière et le droit » commença de briller sans voiles » (!!).

Ainsi s'expriment, ou à peu près, les autres historiens. Or, voulez-vous que nous relisions ensemble ce qu'on appelle en langage moderne, les *considérants* de cette bulle fameuse ?

« *Inter cætera divinæ majestatis beneplacita opera*
» *et cordis nostri desiderabilia, illud profecto potis-*
» *simum existit ut fides catholica et christiana Reli-*
» *gio nostris præsertim temporibus exaltetur ac ubi-*
» *libet ampliatur et dilatetur, animarumque salus*
» *procuretur, ac barbaricæ nationes deprimantur et*
» *ad fidem ipsam reducantur.* »

Vous entendez bien : « *Ac barbaricæ nationes de-*

primantur ». Est-ce là vraiment un arbitrage, « un pas de plus vers la pacification universelle » ?

Sans doute, la décision d'Alexandre VI épargnait, pour un instant, aux Espagnols et aux Portugais les conflits qui pouvaient naître entre eux ; mais elle favorisait singulièrement les abus de force des conquistadores en Amérique et aux Indes ; elle permettait à des malfaiteurs de dépouiller plus à leur aise leurs victimes.

Deux voleurs se disputaient. Un juge vint et leur dit : « Je vous en prie, mes bons amis, ne perdez pas un temps si précieux en de vaines querelles. De plus nobles travaux vous attendent. Vous aurez la bonté de dévaliser vous le numéro 1 de ce boulevard, vous le numéro 2. Il est bien entendu que je participerai aux bénéfices de l'entreprise, pour vous avoir donné un conseil si utile ». Alexandre VI ne s'est pas exprimé autrement « *ut barbaricæ nationes deprimantur* ».

En vérité, on se demande avec étonnement pourquoi nos auteurs, puisqu'ils plaident la cause de la paix, donnent comme exemple et comme prélude aux arbitrages modernes, une décision étrange qui provoque à la guerre.

Et cependant, l'histoire du moyen âge leur présentait, même à des époques antérieures, des types d'arbitrage tout aussi considérables, et qui étaient du moins des solutions qu'on pouvait croire pacifiques, puisqu'ils n'avaient pas une conquête pour but immédiat. Que

n'ont-ils choisi celui que nous raconte Vogeln dans son *Histoire de Leipzig*. Cet arbitrage qui fut rendu en 1216 — près de trois siècles avant celui d'Alexandre VI — par Albert, archevêque de Magdebourg et Eckard, évêque de Mersburg, entre Dietrich, marquis de Meissen en Saxe, et les habitants de Leipzig, avec leurs alliés, est à la fois très caractéristique et très curieux (1).

Ou encore celui rendu par Boniface VIII le 27 juin 1298 entre Philippe-le-Bel et Edouard III, d'Angleterre.

Super diversis articulis, dit la sentence arbitrale, materia discordie ac dissensionis exorta, tandem iidem Reges per speciales Nuntios et Procuratores ipsorum ad hoc ab eis mandatum habentes in nos Bonifacium..... super reformanda pace et concordia inter ipsos Reges.....

Et remarquez qu'il ne s'agit pas ici d'une simple délimitation de frontières coloniales, de sphères d'influence, comme dans l'arbitrage de 1498, mais :

Super omnibus et singulis discordiis, guerris litibus, quæ fuerunt etesse possent inter ipsos Reges occasione quacumquecompromittere curaverunt..... Pronuntiamus hac vice ut inter eosdem Reges fiat et sit perpetua et stabilis pax....., etc., etc.

Ou bien, s'ils avaient voulu des cas plus modernes, plus dégagés de l'influence de la papauté, ils pouvaient

(1) Voir Vogeln, *Leipzigisches Geschicht Buch*.

prendre comme type celui qui fut rendu en 1335 par Charles et Jean, rois de Hongrie et de Bohême :

« *Examinaverunt jura utriusque partis diligenti ac fidei persecutione* », dit la sentence arbitrale...

tandem favente Domino aciem mentium nostrarum æquo libramine dirigentes, taliter arbitrandum duximus et pronunciando diffinimus inter Partes.

Et tant, et tant d'autres qui viennent en foule à la mémoire. Mais non, ils ont pris comme le plus bel exemple, comme le plus important des arbitrages du moyen âge, précisément celui qui est tout le contraire d'une solution pacifique, qui, du moins, est le plus discutable, qui, en somme, est le moins « arbitrage » de tous ceux que l'histoire connaît.

Je n'y vois d'autre raison que le respect scolastique de nos historiens pour la tradition, et la servilité avec laquelle ils acceptent les arguments et les exemples les uns des autres.

Leurs livres sont un même livre, et comme leurs théories, leurs arguments et leurs exemples, leurs conclusions aussi doivent être identiques. Et de même que Grotius avait abouti à l'idée d'une fédération chrétienne, et proposé la création d'une sorte de tribunal international, pourvu de sanction (1), de même tous en

(1) « ...Et tumutile esset, imo quodam modo necessarium, conventus » quosdam haberi christianarum potestarum, ubi per eos quorum res non » interest, aliorum controversiæ definiantur ; imo et rationes ineantur co-

arriveront à faire le plan de semblables châteaux aériens plus ou moins hauts, plus ou moins vastes suivant les goûts, les tempéraments, les imaginations.....

Et c'est toujours le même vieux tableau méconnaissable et sali qui circule, et personne n'essaie de se tourner vers la réalité.....

» gendi partes ut æquis legibus pacem accipiant » (Grotius, *De jure belli ac pacis*).

plus on trouve de plus en plus de ces choses, et cela est dû à la
progression de la civilisation, et à la diffusion de l'éducation.
C'est pourquoi il est si difficile de trouver des hommes qui ne soient
pas influencés par les idées modernes, et qui ne soient pas
capables de comprendre les vérités éternelles.

Il est si difficile de trouver des hommes qui ne soient pas
influencés par les idées modernes, et qui ne soient pas
capables de comprendre les vérités éternelles. C'est pourquoi
il est si difficile de trouver des hommes qui ne soient pas
influencés par les idées modernes, et qui ne soient pas
capables de comprendre les vérités éternelles.

Il est si difficile de trouver des hommes qui ne soient pas
influencés par les idées modernes, et qui ne soient pas
capables de comprendre les vérités éternelles. C'est pourquoi
il est si difficile de trouver des hommes qui ne soient pas
influencés par les idées modernes, et qui ne soient pas
capables de comprendre les vérités éternelles.

PREMIÈRE PARTIE

C'est cet effort que je veux tenter. Je ne me flatte pas d'un seul coup de refaire l'œuvre tout entière.

Cette première étude sera surtout une étude critique.

J'y déterminerai la méthode avec laquelle doivent être conduites les recherches sur l'arbitrage international ; et pour cela je chercherai une définition : je tâcherai de limiter le problème, de donner aux questions diverses l'ordre et la clarté qui leur manquent et j'indiquerai la solution possible. Dans une deuxième partie je traiterai plus spécialement quelques points de détail et relèverai quelques préjugés à peu près universellement admis. Je dirai enfin quelques mots de ce rescrit du Tsar sur le désarmement, rescrit qui a réveillé tant d'espérances, et qui semble donner raison à ceux qui croient qu'un avenir prochain doit voir le monde pacifié et la guerre à jamais disparue.

CHAPITRE PREMIER

PRÉLIMINAIRES DE LA MÉTHODE.

I

N'avoir pris à l'avance aucun parti, ignorer où vos recherches vous mèneront, pouvoir se dire : Qu'importe le résultat ? je ne suis l'amant que de la vérité, en un mot avoir le désintéressement le plus absolu : telle est la première des conditions essentielles qu'il faut remplir avant d'aborder n'importe quelle étude scientifique. Sinon on plaide une cause, et quand on plaide, on exagère et on ment, — en toute sincérité. Tout ce qui est favorable à la cause grandit, s'illumine ; tout ce qui est contraire se rapetisse, s'obscurcit et disparaît..... et l'on se croit toujours de bonne foi sur le chemin de la vérité.

II

Il faut ensuite se dégager le plus possible de tous les préjugés, de tous les *idola fori* ou *theatri* qui imprègnent notre atmosphère intellectuelle, et les combattre d'autant plus qu'ils sont plus dissimulés.

La plupart de ces préjugés viennent soit de la religion chrétienne, de la vague métaphysique qui en dérive, ou — des théories providentielles et déistes qui la remplacent, je ne dirai pas avantageusement, — chez les irréli- gieux, soit de ces croyances absurdes, sans fondement ni raison d'être, comme la foi au progrès, en la supériorité de la race et de la civilisation européennes, soit enfin de ces mots sonores, dépourvus de sens, comme la justice immanente ou les finalités harmoniques de l'histoire.

III

Considérer le christianisme comme la plus parfaite des religions, croire qu'il a la morale la plus pure et qu'il pourra par sa seule puissance faire régner la paix sur le monde, voilà une opinion que nous rencontrons à chaque instant. Il n'y a pas un seul de nos auteurs qui ne répète cent fois ces mêmes affirmations, et les organes des sociétés de paix les impriment tous les jours (1). On a même osé écrire : « Le christianisme est » la condensation vivante de la morale dans l'huma-

(1) Voir tous les bulletins de ces sociétés. Parmi les auteurs qui ont étudié spécialement l'arbitrage international, nous lisons dans Ch. Lucas, *Mémoire sur la substitution de l'arbitrage à la voie des armes* : « La morale » chrétienne est la plus haute expression de la primauté du droit sur la » force... » Im. Revon, *op. cit.* « Le Christ paraît, et sur son berceau, les an- » ges chantent l'hymne pacifique... » etc. (page 36). « L'œuvre de régénéra- » tion du droit des gens... sera l'œuvre du christianisme... » « Le chris- » tianisme est la condensation vivante de la morale dans l'humanité » page 427).

» nité. » Comme s'il n'y avait pas de religion dont la morale soit encore plus douce, plus pure que celle du christianisme, qui ait encore plus méprisé la force et apporté au monde plus de mansuétude et de résignation !

Et je me souviens de ce dialogue sublime entre Bouddha et son disciple *Purna* au moment où celui-ci allait partir chez des barbares, leur prêcher la réforme de l'ancienne religion : « Que penseras-tu, lui dit Bouddha, » s'ils se mettent en colère contre toi, s'ils t'adressent » des paroles méchantes et grossières, car ce sont des » hommes emportés, cruels, colères, furieux, insou- » lents ? » — « Ce sont des hommes bons, répond Purna, » ces hommes qui m'adressent des paroles méchantes, » mais qui ne me frappent ni de la main, ni à coups de » pierre. — Mais, s'ils te frappent de la main et à coups » de pierre, que penseras-tu ? — Je penserai que ce sont » des hommes bons, des hommes doux, qui me frappent » de la main et à coups de pierre, mais qui ne me » frappent ni du bâton, ni de l'épée. — Mais, s'ils te » frappent du bâton et de l'épée ? — Ce sont des hommes » bons, des hommes doux ceux qui me frappent du » bâton et de l'épée, mais qui ne me privent pas complè- » tement de la vie ? — Mais s'ils te privent complète- » ment de la vie ? — Ce sont des hommes bons, ce sont » des hommes doux ceux qui me délivrent avec si peu » de douleur de ce corps rempli de souillures. — C'est » bien, Purna ! Tu peux aller habiter le pays de ces bar-

» bares. Va ! délivré, délivre ; consolé, console !... (1). »

Et je me souviens aussi de cette parole de St Paul, un des fondateurs, peut-être le plus grand, de la religion chrétienne : « Si ton ennemi a faim, donne lui à manger, « car ce sont des charbons ardents que tu amoncelleras sur sa tête. »

« Ainsi, dit Guyau, le pardon apparent devient une » vengeance raffinée qui ne se remet à Dieu que pour » être plus effrayante, et qui sous forme de bienfaits, » peut-être de baisers, amoncelle sur la tête d'autrui » des flammes vengeresses (2). »

Tandis que le Mahabhârata, les lois de Manou, les légendes de Bouddha, sont pénétrés d'un amour tellement vaste, qu'il dépasse l'humanité, embrasse tout ce qui vit, tout ce qui souffre, la nature tout entière. Et quand on se souvient de toutes ces choses, et de la légende de ce moine hindou qui se change en agneau pour apaiser la faim d'un tigre dans la forêt... peut-on soutenir encore que le christianisme « est la condensation » vivante de la morale dans l'humanité » ? Est-il encore permis de dire que la religion de Jésus « est la plus haute expression de la primauté du droit sur la force » et qu'elle suffira pour amener dans le monde la justice et la paix ? Quand l'histoire des peuples chrétiens ne nous raconte que vols, pillages, mensonges, perfidies,

(1) Burnouf, *Introduction à l'histoire du Bouddhisme.*

(2) Guyau, *L'irreligion de l'Avenir.*

assassinats, conquêtes, abus de force, cyniques jadis, hypocrites aujourd'hui ?

Sans doute, ce n'est pas la religion de Jésus qui inspira de tels crimes, bien qu'il y ait dans l'histoire nombre d'atrocités directement causées et inspirées par elle... Mais pourquoi parler de l'influence d'une morale qui après vingt siècles laisse les peuples qu'elle régit dans un tel état de rivalités et de haines réciproques, que les clairvoyants se demandent si ce ne sont pas les Européens eux-mêmes qui se feront disparaître de la scène du monde, et si bien plus que le péril noir ou le péril jaune le péril chrétien n'est pas à redouter pour les chrétiens eux-mêmes.

Au contraire l'action exercée par les doctrines métaphysiques et morales de Bouddha sur les peuples qui en ont fait leur religion, consiste surtout dans l'adoucissement des mœurs et la pacification sociale (1). « Ce sont les apôtres du Bouddhisme, dit M. Abel Rémusat (*Mélanges critiques*), qui les premiers ont osé parler de morale et de devoirs aux farouches conquérants qui venaient d'envahir et de dévaster l'Asie. La violence effrénée des Siamois, par exemple, a été tempérée à tel point par l'action de la morale bouddhiste, que de nos jours, à Bangkok, vieille de quatre cent mille habitants, il n'y a presque jamais de rixes ; un meurtre y est un événement extraordinaire, et souvent, il n'en arrive pas un seul en toute une année.

(1) Fouillée, *Hist. phil.*, p. 14.

IV

Je ne m'attarderai pas à critiquer les théories providentielles et cet anthropomorphisme enfantin qui fait agir et parler Dieu comme un vulgaire bourgeois avec ses haines, ses préférences, ses étroites justices, son égoïsme infini. Anxieux, M. Revon se demande : « Qui sait dans quelles ténèbres la providence travaille ? » Puis, il nous déclare sans hésiter « que Dieu est un grand poète : il parle tour à tour sous le masque hideux de la guerre et sous le masque souriant de la paix ». Mais si c'est la providence qui travaille, si c'est Dieu qui est le poète, n'est-ce pas une prétention inouïe pour nous que de chercher à être ses collaborateurs, bien plus, ses antagonistes, car c'est là le rôle que prendraient M. Revon et les autres « pacifiques » puisqu'ils voudraient l'empêcher de jouer « sous le masque de la guerre », quand c'est son plaisir.

D'autres, comme Herder et ses successeurs, posent en principe « qu'une même sagesse, une même bonté, une même puissance règnent partout, depuis le système des mondes, jusqu'au tissu d'une toile d'araignée ». La même sagesse et la même bonté règlent les affaires humaines. Un plan existe, il faut le trouver ; et M. Revon ajoute : « Il faut justifier Dieu ! » et pour excuser la guerre, il nous dira, page 52, « que ce fléau est sa verge

bienfaisante ». On croit rêver, quand on lit de pareilles puérilités.

Il ajoute que pour établir la paix, il faut combattre le matérialisme, enseigner le déisme, conseiller le christianisme...., car qui n'a pas l'idée de Dieu, n'a pas l'idée de droit... etc.

Quelle erreur de fonder une étude scientifique sur une base si peu solide qu'une théorie métaphysique ou religieuse, qui demain peut-être sera changée ; sur des préjugés qu'on ne discute pas, et qu'on accepte comme évidents ! Quelle prétention de savoir d'une façon certaine ce qu'il faut admettre et rejeter, enseigner et combattre, de croire être enfin parvenu à la vérité définitive et de dire à l'Esprit de recherche : « Tu n'iras pas plus loin ? »

V

A côté de ces préjugés qui viennent de l'exclusivisme intellectuel que donnent les religions aux plus nobles esprits, il en est d'autres tout aussi universels, *idola fori* dont l'origine se perd dans le lointain des vieilles croyances et qui, se perpétuant par l'éducation, se glissant dans les conversations et dans les lectures quotidiennes, finissent par s'imposer comme l'évidence même.

Telle l'idée du progrès, la religion du progrès, pourrais-je dire : quels effets pernicieux n'a-t-elle pas dans

les études historiques ? Le passé diminue de toute la foi qu'on a dans l'avenir ; et le présent devient logiquement le moyen terme, plus beau que ce qui fut, moins grand que ce qui doit être ; et comme on a d'abord rêvé les splendeurs de demain, qu'on a construit mille édifices chimériques pour les détruire et les recommencer encore, on garde les mêmes habitudes quand on étudie l'histoire, et l'on modifie les réalités du passé comme si elles étaient les créations vaines de notre folle imagination.

Telle aussi la croyance orgueilleuse en la supériorité de la race et de la civilisation européennes.

Il n'y a certes pas de supériorité absolue ; il ne saurait y avoir que des supériorités relatives. Et aux deux points de vue certainement, de beaucoup les plus importants, celui du bonheur des individus et celui de leur élévation morale, qui oserait affirmer que la société européenne soit la plus heureuse et la meilleure ? Nous pensons avec Renan que la supériorité industrielle est de peu d'importance, et qu'il eût mieux valu pour elle faire un pas de plus vers la bonté et la douceur, que d'avoir inventé les télégraphes et les chemins de fer.

Si encore cette croyance irraisonnée n'avait pour effet que de flatter la vanité des Européens !.... Elle les empêche de s'approcher avec respect des autres civilisations et de chercher en elles des enseignements qui seraient innombrables, et jetteraient une lumière nouvelle sur la leur. Que de fruits tireraient-ils de l'étude

des groupes hindous, chinois et musulmans ! Non ; tout ce qui est étranger est nécessairement barbare ; pour eux, les Japonais se civilisent, parce qu'ils essaient à la surface, de s'européaniser. « Ils n'apprécient, dit le Coran, que ceux qui leur ressemblent, et leurs yeux ne voient pas ce qui dépasse leur niveau ! »

Je ne dirai rien de ces mots sonores, qui à force d'être répétés deviennent aussi des croyances et embroussailent le chemin de l'histoire. M. Revon nous dit que « les États doivent se développer dans la superbe harmonie vivante que Dieu leur a montrée pour fin et qui ne peut se résumer qu'en un mot : le droit » (p. 395). D'autres ont la conscience claire (?) d'une justice supérieure qui plane au-dessus des agitations des peuples. J'avoue que je n'ai jamais rencontré dans l'histoire ni cette justice, ni cette harmonie « superbe ». Je n'y ai trouvé que des luttes entre individus, d'abord ; puis associations d'individus pour des luttes entre groupes ; et dans les continuelles batailles triomphent non les plus justes, mais les plus forts. Je dirai même que la moralité, du moins notre moralité humaine est totalement absente de l'histoire comme elle l'est de la nature. Je reviendrai du reste plus longuement sur cette idée dans la deuxième partie de cette étude, quand je serai amené à distinguer le point de vue interne du point de vue externe des sociétés.

CHAPITRE II

CRITIQUE DES MÉTHODES EMPLOYÉES JUSQU'À PRÉSENT.

Mais ce n'est encore rien que d'être dégagé des erreurs *a priori* qui obscurcissent la vue de l'Intelligence ; il faut savoir maintenant de quel côté diriger les recherches et quels sont les moyens les plus simples et les plus rapides de découvrir les faits, de les ordonner, d'en déduire les lois, d'en formuler la théorie, c'est-à-dire, laissant de côté les détails secondaires, et ne gardant que les points principaux, de reconstruire un passé factice sans doute, mais qui ressemble à la réalité, comme un plan topographique ressemble au terrain, puisque telle est la faiblesse de notre intelligence humaine qu'elle ne peut embrasser que peu de choses à la fois, qu'elle ne saisit que les rapports primaires et ne comprend que la simplicité.

L'ensemble des moyens pour arriver à ces buts constitue la méthode. Pour chaque objet d'étude à un point de vue donné, il y a une méthode spéciale.

Ce principe est généralement méconnu des auteurs qui ont étudié jusqu'à maintenant l'arbitrage international. Ils ne se doutent pas que, quand on opère sur des sujets différents il doit y avoir des méthodes diffé-

rentes d'investigation, et de discussion, et que, s'il y a sans doute, dans des recherches diverses, des procédés communs, l'ensemble de ces procédés ne peut être transporté tout entier d'un domaine dans un autre différent.

C'est l'erreur grave dans laquelle est tombé M. Revon quand il applique à son étude la dialectique de Hegel, qui procède par thèse, antithèse et synthèse. « Le meilleur parti, dit-il (page 32), n'est point de choisir entre les doctrines rivales : mieux vaut tenter de les réunir... Excellente méthode large, prudente et dont l'usage épargnerait bien des injures inutiles aux frères ennemis de la pensée ! » Je passe sur ce dernier point ; il doit être absolument indifférent à un homme qui ne recherche que la vérité de soulever autour de lui les injures de ses adversaires, il serait effroyablement lâche d'abandonner un pouce de ce qu'on croit être le vrai, de composer avec le faux pour se concilier « l'universelle bienveillance ».

La synthèse à la Hegel de M. Revon, n'est point logique, dit-il, mais historique (p. 51) et voici en quoi elle consiste.

Thèse : Le passé, *tout le passé*, nous montre la guerre.

Antithèse : L'avenir nous fait croire à la paix.

La synthèse c'est l'histoire qui va de la guerre à la paix.

C'est très simple.

Les uns, ajoute-t-il, ne voient que l'origine des choses, les autres leur fin, les uns la réalité passée et pré-

sente, les autres l'Idéal futur, les belliqueux vivent de souvenirs, les pacifiques d'espérances : *Il faut les concilier.*

Ainsi notre auteur donne aux *rêves d'avenir* la même valeur scientifique qu'aux *faits connus* que nous raconte l'histoire, à « l'idéal futur », aux vagues espérances, la même autorité qu'à la « réalité passée et présente » suivant ses propres expressions. Ainsi, l'avenir *espéré* sera la contre-partie du passé *connu*, le *rêve* servira à contrôler le *fait*, l'inconnu à apprécier le connu, et la solution sera la conciliation monstrueuse de la chimère et de l'histoire !

Les autres auteurs ont suivi des méthodes qui ne valent guère mieux, parce qu'ils les ont empruntées sans en rien changer à des sciences bien différentes.

Les uns, ceux qui s'appellent l'école de droit naturel ou philosophique (je me suis toujours demandé pourquoi) ont employé la déduction, comme en mathématique. Ils posent des principes abstraits et en tirent après bien des raisonnements subtils, des conclusions ingénieuses. Cette école qui a fait son temps, a compté parmi ses adeptes nombre de grands esprits, qui ne sont arrivés à aucun résultat faute d'une discipline sérieuse. Tant il est vrai que la plus belle intelligence est stérile, sans méthode, et comme dit un proverbe arabe, « seul, il pourra déchiffrer au livre de la science, celui qui met tout d'abord de l'ordre dans ses pensées ».

D'autres au contraire s'interdisant toute idée géné-

rale ont réduit le rôle du droit international à n'être plus qu'une compilation sans critique de traités et d'usages. Dans leur bizarre terminologie ils s'appellent : école pratique, parfois école positiviste.

L'inévitable éclectisme est venu avec sa manie de tout concilier ; il a pris les défauts des deux méthodes sans en garder les qualités originales. Comme les premiers, il a ses principes *a priori*, comme les seconds, sa compilation. Celle-ci sert à prouver la vérité de ceux-là ; de telle sorte que c'est un compromis entre les deux. Tantôt les principes fléchissent sous le poids des faits, tantôt les faits sont dénaturés pour ne pas trop contrarier les principes. Cette méthode est celle de l'Ecole moderne.

CHAPITRE III

RECHERCHE D'UNE DÉFINITION.

I

Que d'erreurs cependant eussent été évitées, si on se fût demandé tout d'abord : qu'est-ce que c'est que cet arbitrage international ? Quelle place doit occuper cette étude parmi les sciences ? A quelles d'entre elles se rattache-t-elle davantage ? Quelles sont celles qui peuvent lui fournir le plus d'enseignements ? De la réponse à ces questions doit se dégager clairement une méthode rationnelle.

Qu'est-ce que l'arbitrage international ?

Les manuels nous disent ;

L'arbitrage est le procédé auquel recourent deux États qui, après avoir vainement essayé de résoudre par des négociations directes, le conflit qui les divise, s'entendent pour demander à un tiers par eux désigné en commun de trancher leur différend par une véritable sentence.

Cette définition qui semble très large, trop large même, car elle comprend des éléments inutiles (après avoir essayé de résoudre par des négociations directes... est-

ce là une condition essentielle ?), cette définition, dis-je, ne nous apprend pas, en somme, grand'chose. Ce conflit qui divise les Etats, est-ce quelque chose de normal, d'anormal ? d'où vient-il ? Ce procédé pour trancher les différends est-il nouveau ? Est-il aussi vieux que les relations internationales elles-mêmes ? Est-il simplement un aspect de ces relations, un troisième terme entre la guerre et la paix ? La solution juridique préférée des peuples las des guerres, ou lorsque la chose revendiquée ne vaut pas le sacrifice des soldats sur les champs de bataille ?

Dans le même manuel, plus loin, nous trouvons cette phrase : « L'arbitrage indique et implique un désir formel d'entente pacifique. » Voilà sans doute un élément essentiel de l'idée d'arbitrage ; pourquoi n'est-il pas entré dans la définition ? Il était cependant bien plus intéressant que les autres éléments dont elle est composée.

MM. Funck-Brentano et Sorel (1) nous disent que « l'arbitrage a produit des résultats satisfaisants »..... « Qu'il tend à s'introduire, sous une forme pratique, dans les coutumes du droit des gens »..... « Qu'il résulte de la volonté libre d'États souverains »... « il conduit à des solutions pacifiques. L'histoire contredit cependant toutes ces idées *à priori*, que les auteurs du reste n'ont pas essayé de justifier.

M. Revon n'a pas cru devoir définir l'arbitrage et li-

(1) *Précis du droit des gens.*

miter l'objet de son étude ; il s'est immédiatement emparé de la méthode de Hegel et a concilié des mots avec des espérances.

D'autres auteurs ont émis cette idée fort audacieuse que c'était le passage de l'état de guerre à l'état juridique ; mais avant l'existence de traités d'arbitrage, ce n'est pas à proprement parler, toujours l'état de guerre. Elle est sans doute toujours possible ; mais elle l'est tout autant dans ce que ces auteurs appellent l'état juridique ; elle éclate parfois au lendemain de la signature de traités d'arbitrage permanent entre nations signataires. Témoins les républiques américaines après le traité de Washington, en 1890.

Sans doute dans tel cas donné, l'arbitrage est le passage d'un état de guerre à un état juridique. Mais devons-nous arrêter notre critique seulement à ce cas ? Que nous importe que la guerre éclate ici ou là si elle éclate ? Et pourrions-nous dire que l'arbitrage amène la paix, si précisément à cause de cet arbitrage la guerre se fait plus violente et plus longue bien que déplacée ?

II

Pour trouver une définition réelle, — non formelle, — dont notre étude puisse être le développement et la justification, — et qui apporte avec elle sa méthode, nous chercherons d'abord à délimiter, si je puis m'exprimer

ainsi, les contours de l'arbitrage, à le définir par l'extérieur, à savoir ce qu'il y a avant lui, ce qu'il peut y avoir après lui.

Car telle est bien la marche ordinaire de l'esprit, la plus naturelle, et peut-être aussi la plus certaine, dans tous les ordres des sciences, et non seulement dans la recherche, mais encore dans l'exposition.

Toutes les côtes de l'Afrique étaient connues et décrites avant que les explorateurs en aient parcouru l'intérieur et remonté le cours des plus grands fleuves. Et tout enfant, n'avons-nous pas commencé notre première leçon de géographie par cette phrase : « La France est bornée au Nord par la Belgique... etc.

Car tout se tient, tout vient de tout ; avant d'aborder l'étude de phénomènes quelconques, il est indispensable de connaître les états antérieurs qui ont produit ces phénomènes. Ils seront déjà plus qu'à moitié connus quand nous en aurons déterminé les origines ; et dans la chaîne sans fin des causes et des conséquences, si, prenant le plus loin possible, nous descendons rapidement vers le chaînon où commence l'objet de notre étude, à peine arrivés à l'entrée de notre domaine, nous connaissons déjà presque tout ce qu'il contient. Toute l'histoire, toute la nature est un éternel recommencement. Les mêmes matières sont pétries dans les mêmes formes, et s'il y a une chose qui étonne le savant, bien plus que l'infinité des mondes, c'est la pauvreté des moyens que la nature emploie pour arriver à ses fins.

Tout ce qui vit, les individus comme les êtres collectifs, respire, se nourrit, se reproduit et meurt, — de la même façon. — Et c'est avec tristesse que l'humanité a appris, par le moyen de l'analyse spectrale, que les planètes et les soleils qui peuplent l'infini, sont composés des mêmes éléments et des seuls éléments de notre terre.

On pourrait peut-être objecter que, puisque tout est de même, il n'est pas nécessaire de remonter plus haut que ce premier chaînon dont je parlais tout à l'heure. Mais outre qu'il est toujours utile de rattacher les phénomènes qu'on étudie à la série à laquelle ils appartiennent, on n'est jamais sûr de tomber sur ce premier chaînon. On reste le plus souvent, pour ne pas dire toujours, en deçà. Telle est l'unique cause de ces études étroites et sans horizon, de ces idées fausses, dont les auteurs ne peuvent se défaire, comme celle-ci par exemple, que l'arbitrage est un moyen d'arriver à la paix, alors que nous verrons qu'il tend à l'agrandissement de la guerre, en ce sens qu'il amène des fédérations plus grandes entre lesquelles elle doit nécessairement éclater.

L'arbitrage international étant une relation entre groupes sociaux, prenons un moment antérieur à lui dans le développement de ces relations. Nous pourrions plus tard demander à la sociologie comment se sont formés ces groupes ; et peut-être cette connaissance sera fort utile quand nous entrerons dans des détails plus précis. Pour le moment, notre but, qu'il ne nous faut pas perdre de vue, est de savoir à peu près ce que c'est que l'arbitrage, d'où il vient et où il va.

Les groupes sociaux une fois formés peuvent être isolés, extérieurs les uns aux autres absolument. Alors ce n'est entre eux ni l'état de guerre ni l'état de paix. Cette inter-indépendance absolue cesse aussitôt qu'ils entrent en relations. Il existe alors une inter-indépendance relative qui diminue à mesure que les rapports augmentent et qui a pour limites l'inter-dépendance absolue. Cette inter-dépendance, c'est l'absorption d'un groupe par l'autre, ou l'inter-confusion de deux groupes qui perdent l'un et l'autre leur individualité pour constituer une individualité supérieure. Entre ces deux points inter-indépendance et inter-dépendance il y a une infinité de degrés, et c'est parmi ces degrés, que nous devons trouver l'arbitrage international.

L'histoire, je dis l'histoire et non la sociologie, car elle nous suffit pour constater cette loi, nous montre que dès que les groupes sont en contact ils tendent toujours, inéluctablement à l'inter-dépendance absolue par absorption ou par confusion ; c'est-à-dire, plus simplement, à se conquérir, à se manger l'un l'autre, ou à se confédérer. Il faut des siècles pour réaliser ces tendances, car en vertu de la loi de conservation : « tout ce qui est, tend à persévérer dans son être », l'individualité de chaque groupe résistera à cette absorption ou à cette confusion. Les guerres n'ont pas d'autre cause générale, à côté de causes occasionnelles que la grande histoire doit négliger.

Quand un groupe social est plus fort, ou a plus de

volonté d'absorption que ceux qui l'entourent, Rome par exemple, la solution sera simple : Ce groupe tendra à l'inter-dépendance par le premier moyen ; il cherchera à vaincre ses voisins et non à s'unir et à se fédérer avec eux. Remarquons que dans ce cas, il ne sera jamais question d'arbitrage dans les contestations internationales.

Au contraire, quand plusieurs groupes seront à peu près égaux en force et en volonté, comme les cités helléniques ou les peuples de l'Europe, la solution sera bien plus complexe : les deux moyens pour arriver à l'inter-dépendance seront tour à tour employés. Un peuple se croira plus fort et voudra réduire les autres ; mais ceux-ci résistant, et s'unissant pour la résistance, affaibliront leur ennemi ; un deuxième groupe reprendra le même procédé et échouera infailliblement. Ainsi ce premier moyen n'aboutira à aucun résultat.

Le deuxième moyen sera employé avec plus de succès. Les affinités entre ces peuples se développent, ils s'attirent en vertu de la loi fatale ; ils se groupent ; ce n'est d'abord qu'une juxtaposition.

Les individualités particulières résistent, peu à peu elles s'affaiblissent et se perdent dans une individualité nouvelle qui apparaît.

En Grèce il en fut ainsi. Toute tentative de domination d'une cité sur les autres échoua. Quelques fédérations se formèrent. Des tentatives mêmes d'union générale hellénique eurent lieu, qui eussent certainement

abouti, quand la Grèce tout entière fut vaincue, et devint une province du monde romain.

En Europe aussi, les essais de domination particulière ont échoué misérablement. L'Autriche et la France se sont longtemps disputé cette chimère, elles y ont renoncé, épuisées, l'une après Austerlitz et Sadowa, l'autre après Waterloo et Sedan. Et la dernière victorieuse, l'Allemagne, instruite des leçons répétées de l'histoire, et comprenant que l'hégémonie était absolument impossible, s'est modestement repliée sur elle-même. Comme si elle voulait se faire pardonner sa supériorité et détourner d'elle la coalition de l'Europe effrayée et jalouse, elle a laissé, elle a même poussé les autres nations à s'agrandir, à devenir plus fortes.

La France qu'elle a vaincue a acquis avec son approbation formelle ou tacite d'immenses domaines dans le monde : la Tunisie, le Soudan, l'Indo-Chine, Madagascar ; au traité de Berlin qu'elle présidait, presque tout le monde a eu sa part, sauf elle. Tant il est vrai que dans la situation actuelle de l'Europe, il est presque plus avantageux d'être vaincu que victorieux ; et que, parmi les rivalités, les jalousies, qui divisent aujourd'hui les peuples chrétiens, le poids des victoires est aussi lourd à porter que ne l'était à d'autres époques le poids des plus graves défaites.

En revanche la fédération a-t-elle eu quelques succès ?

Nous en avons quelques exemples particuliers, en

Suisse et en Allemagne. Les diverses provinces qui forment ces nations, aujourd'hui unes, étaient bien étrangères les unes aux autres et formaient des peuples divers ; ils s'étaient fait — en Allemagne jusqu'à une époque très récente — des guerres terribles ; mais il y avait entre eux tant de points communs, que la tendance au groupement l'a emporté, que peu à peu les âmes diverses se sont affaiblies, qu'une âme générale est née.

Il en fut de même dans d'autres pays, comme en France et en Angleterre ; en Espagne il y eut deux peuples aux prises pendant plusieurs siècles ; deux peuples si différents, qu'il n'était pas possible de ne faire qu'une âme avec ces deux âmes. Il n'y eut donc ni absorption ni confusion, mais disparition complète de celui qui fut vaincu.

Ainsi, dans ce deuxième cas (où les groupes sont à peu près égaux entre eux) les tentatives de groupement par absorption échouent toujours, tandis que celles par fédération réussissent parfois.

Cette tendance à l'inter-dépendance par fédération sera facilitée par les ressemblances que peuvent avoir les groupes en présence ; ressemblances qui leur permettront de confondre leurs âmes, de s'habituer à penser qu'ils n'en ont qu'une seule ; et retardée par leurs différences ainsi que par les tentatives d'absorption, de conquête, de l'un d'entre eux vis-à-vis des autres ; car ces tentatives, qui ne peuvent réussir, exaspèrent les

âmes particulières des divers groupes, et exagèrent, par l'illusion que produit la lutte, les différences qui existent entre elles. Ainsi, ces tentatives d'absorption qui, en définitive, tendraient au même but que la fédération, à savoir l'inter-dépendance, produisent dans ce cas des résultats diamétralement opposés, puisque, ne pouvant réussir, elles retardent la fédération, qui est le seul moyen, pour ces peuples, d'arriver à l'inter-dépendance.

III

Les conditions qui favorisent les fédérations sont, nous venons de le voir, d'abord la similitude des âmes (civilisation, religion, langues communes, intérêts, dangers communs..., etc.), et puis l'absence de tentatives d'absorption de l'un des groupes sur les autres. Ces conditions, nous les retrouvons à trois époques de l'histoire de la civilisation occidentale : en Grèce, dans l'Europe du moyen âge, des Croisades jusqu'à la Réforme, et enfin dans l'Europe de la fin du XIX^e siècle.

En Grèce, langue, civilisation, religion, tout était identique. Retardée par le duel de Sparte et d'Athènes, la fédération se trouvait presque réalisée au moment de la conquête romaine.

Dans l'Europe du moyen âge, moins de ressemblances, mais aussi comme résultat moins d'inter-dépendance. Nous y trouvons une religion commune, le

catholicisme fortement discipliné sous une autorité unique ; une langue commune pour les clercs : le latin ; une même civilisation ; enfin l'entreprise guerrière, l'idéal des croisades qui unit le monde chrétien contre le monde musulman. Peu de conquêtes ; l'empire de Charlemagne s'est effondré, et ses successeurs sont désormais sans force.

Bientôt la Réforme apparaît : deux religions en face l'une de l'autre, ennemies. Le latin s'oublie, les dialectes vulgaires deviennent les langues de ces peuples, et les « honnêtes gens » ne se comprennent plus. Les découvertes en Asie, en Amérique, éveillent des appétits, des ambitions qui se contrarient et deviennent des causes de guerres et de haines. L'empire rêve la domination universelle, comme Rome, comme Charlemagne. La France s'oppose à la réalisation de ce rêve, pour le reprendre à son tour quand son ennemi aura été vaincu. Et dans toutes ces guerres les diverses nationalités naîtront, c'est-à-dire que les différences entre les peuples de l'Europe vont grandir, et les ressemblances s'oublier.

Peu à peu les querelles religieuses s'éteignent dans une sorte d'indifférence générale, les découvertes scientifiques prodigieuses rapprochent les peuples, amoindrissent l'Europe, qui n'est guère aujourd'hui plus grande que la Grèce d'autrefois ; une même philosophie, un peu lasse, un peu triste, imprègne les esprits, et le même idéal est rêvé par les meilleurs. — Les intérêts

divergent quelquefois, mais un danger, ou plutôt des dangers communs s'annoncent, discutés déjà par les clairvoyants..... et nous sommes aussi prêts de l'interdépendance que l'Europe du moyen âge ou la Grèce de Démosthènes. Demain peut-être y aura-t-il une fédération européenne ; ou peut-être au dernier moment, de nouvelles causes de discordes nous rejeteront brusquement au fond du précipice dont nous étions déjà presque remontés ; qui sait ? Une religion nouvelle, une découverte donnant à l'un de nous sur les autres une supériorité dont il abusera Nous resterons quelques siècles étourdis de la chute, à nous plaindre et à nous quereller, puis nous remonterons l'ancienne pente avec la même espérance et la même illusion.

C'est dans cet état de presque inter-dépendance entre peuples égaux en force, et dans cet état seulement, que nous voyons des cas d'arbitrage.

Les époques autres que les trois dont je viens de parler (Grèce, moyen âge et XIX^e siècle) n'en offrent aucun cas. Rome fut arbitre, mais jamais ne se soumit à l'arbitrage. Et dans la mêlée des peuples qui se ruèrent sur le cadavre de l'empire romain, il n'en est pas non plus question. Après la Réforme, depuis la guerre de trente ans jusqu'à la chute de Napoléon, on n'en trouve qu'un nombre insignifiant d'une importance dérisoire.

Au contraire, dans ces trois époques, qu'on pourrait appeler les époques classiques de l'arbitrage, il y en a toute une floraison.

IV

En Grèce, dès le XIV^e siècle avant J.-C. c'est une succession ininterrompue de traités d'arbitrage et de fédération. Apollodore, Pausanias, Denys d'Halicarnasse, Hérodote, Plutarque, Diodore de Sicile en citent de fort intéressants. J'analyserai, notamment celui qui fut rendu en 550 avant J.-C. par Démonax de Mantinée entre les villes du pays de Cyrène, sur le conseil de l'oracle de Delphes.

Au moyen âge vers les XII^e, XIII^e siècles réapparaissent les tendances à la fédération, et, conséquence forcée, les arbitrages. Le plus grand nombre se trouvera en Allemagne et en Suisse, qui devaient réaliser leurs aspirations à l'unité.

Enfin, après l'oubli des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, remplis de luttes religieuses d'abord, nationales ensuite, recommence une nouvelle ère pour l'arbitrage qui durera autant que l'état actuel de l'Europe, jusqu'à la fédération complète vers laquelle nous tendons, ou jusqu'au bouleversement qui nous fera revenir en arrière, ou nous supprimera. Nous pouvons donc déjà noter ceci : que l'arbitrage est la conséquence de cette quasi-fédération et n'est pas le moins du monde la cause de celle-ci, comme le croient certains auteurs. La seule cause de la fédération, c'est, nous le savons, une cer-

taine similitude entre groupes ; cette similitude peut être amenée par une guerre bien plus facilement que par une longue période de paix. Ainsi, une grande entreprise, comme les croisades, extérieure à un ensemble de groupes sociaux, amènera certainement un resserrement de ces groupes, et par conséquent, une recrudescence d'arbitrages parmi ces groupes ; peut-être plus même : la fédération. Ainsi les invasions de Napoléon ont rapproché les uns des autres les peuples d'Allemagne, et la guerre de 1870 a fait l'Empire de Guillaume I^{er}. Et si l'immense Russie marchait un jour à la conquête de l'Occident, on ne parlerait plus d'Alsace-Lorraine, ou de question d'Egypte, on se persuaderait facilement, qu'on n'est qu'un même peuple, et quelques régiments de cosaques auraient plus fait pour la fédération de l'Europe occidentale, que toutes les sociétés de paix, tous les congrès et tous les philosophes.

V

Voilà donc le fait : l'arbitrage est la conséquence de la quasi-fédération. Cherchons l'explication rationnelle de ce fait.

Entre des races tout à fait différentes, qui, ne pouvant s'unir, cherchent la suppression les unes des autres ; ou, entre des peuples dont l'un, supérieur, a la volonté bien arrêtée d'absorber, de gouverner les autres, et qui se dit à chaque instant :

Tu regere imperio populos Romane memento,
l'arbitrage est évidemment impossible. La guerre est voulue d'un côté et subie de l'autre, ou voulue des deux côtés : rien ne peut l'empêcher.

Mais, entre peuples qui ont entre eux beaucoup de similitude, qui sont frères, se sentent frères, tendent à l'union, et rêvent parfois de cette union, qui ne désirent ni l'asservissement ni la suppression les uns des autres, la guerre deviendra quelque chose d'anormal, un accident qu'on subit sans l'avoir désiré. Et les hommes qui auront le plus la conscience et le désir de cette union supérieure, trouveront cet accident malheureux et s'efforceront d'y remédier.

Les âmes simples, oublieuses des nécessités naturelles, s'indigneront contre les atrocités des guerres et les trouveront inexplicables. Le nombre augmentera de ceux qui en rêveront, qui en demanderont la suppression, et l'arbitrage sera un des premiers moyens proposés pour les éviter.

VI

Or la guerre est une loi aussi naturelle, aussi universelle que l'association. Nous nous mangeons les uns les autres sur cette terre, ou nous nous groupons, ce qui au fond revient au même. Et selon que l'une des deux tendances l'emporte, celle vers l'association, ou celle

vers la lutte, les opinions des hommes, du vulgaire comme des philosophes, seront guerrières ou pacifiques. Que dis-je ? Au même moment ces opinions contradictoires seront émises, selon que l'on aura dans la pensée un peuple avec lequel on désire se fédérer, ou un groupe social, d'une nature si différente, que l'association n'est pas possible. Entre les États européens, l'arbitrage est toujours proposé comme moyen d'arrêter les conflits. Personne cependant ne l'a conseillé aux Anglais dans leur guerre avec les Afridis ou les Derviches, aux Français dans leur guerre avec les Hovas ou les nègres de Samory. Les Français, les Anglais, les Allemands, pour la conquête du centre de l'Afrique, sont en train de commettre des atrocités auprès desquelles les anciennes invasions des barbares ne sont qu'un jeu d'enfant. On en lit les détails dans les journaux, avec la plus sereine indifférence, et les sociétés de paix trouvent ces abominations toutes naturelles. Elles le sont en effet.

Ce n'est pas le progrès, le développement de la civilisation qui pousse à la paix, puisque à la même époque nous avons ces opinions contraires. La guerre est sainte ou la guerre est stupide, non pas selon le moment, mais selon l'adversaire. Ces opinions sont vraies toutes les deux parce qu'elles ne sont que relativement vraies. Cependant, ceux qui les émettent donnent chacune d'elles comme vraie absolument, et conclut à l'erreur de l'opinion contraire.

VII

Je résume les résultats déjà acquis de notre étude.

L'arbitrage naît entre peuples presque égaux en force et très semblables en civilisation ; entre lesquels il n'y a point de tentatives, de désir d'asservissement ou de conquête ; entre lesquels existe au contraire, une tendance à la fédération, qu'ils en aient une conscience claire ou confuse ; entre lesquels les guerres apparaissent presque fratricides, presque intestines, et deviennent des accidents malheureux, anormaux, inexplicables en fait, injustifiables en droit, et au-dessus desquels s'ébauche encore indistincte une âme supérieure qui doit être l'âme de la collectivité nouvelle dans laquelle iront se perdre les âmes particulières.

Tout ceci, c'est ce que j'appelais précédemment la définition par l'extérieur, les contours de l'arbitrage, la délimitation des frontières. Nous savons à quel moment il apparaît, à quelles conditions, sous l'influence de quelles causes, et de quelle tendance il est une des manifestations, mais nous ne savons pas encore ce qu'il est réellement lui-même.

Ces peuples, qui se rapprochent les uns des autres, qui tendent à l'unité, à la création d'une vie commune, en un mot à une organisation supérieure, analogue à l'organisation des groupes particuliers, ces peuples sont

en ce moment plus que juxtaposés. Ce n'est pas d'un seul coup qu'ils acquerront l'organisation qui leur manque. Elle existe déjà, rudimentaire sans doute et avec des organes inachevés. C'est une sorte de quasi-organisation, avec des quasi-organes analogues aux organes achevés des groupes particuliers, mais encore informes et fonctionnant d'une façon indécise et lâche. Le droit international est le système juridique, interne, de cette quasi-organisation. Encore incertain, variable et dépourvu d'une sanction réelle, il s'affirme de plus en plus cependant. On tente de le codifier. Certaines parties sont déjà sûres et acceptées de tous ; celles-ci ont été élaborées par des commissions mixtes, — encore un quasi-organe analogue aux organes législatifs des groupes particuliers. Mais combien plus rudimentaires : tandis que ceux-ci sont permanents, normaux, généraux, celles-là sont temporaires, accidentelles, et ne légifèrent que sur un objet particulier. L'Institut de Droit international est aussi une institution que j'appellerais un quasi-organe de cet organisme rudimentaire, qu'est la presque fédération des peuples.

Et l'arbitrage international ? qui ne voit pas, que dans cette quasi-organisation des peuples, il représente la Justice ? Il doit se développer, acquérir tous les jours plus d'influence, devenir plus régulier, plus uniforme, jusqu'à être un véritable tribunal, un véritable organe de la grande fédération... si l'évolution normale n'est pas contrariée, nous savons à quelles conditions.

L'arbitrage international est un organe de demain, du Devenir, l'embryon d'un organe. Nous nous expliquons ainsi parfaitement ses hésitations, ses incertitudes, ses formes diverses ; et pourquoi il apparaît ici plutôt que là, à telle époque, plutôt qu'à telle autre.

Nous voyons dès lors l'inanité de la question de l'avenir de l'arbitrage. On ne peut étudier cet avenir, indépendamment de celui de l'organisme embryonnaire tout entier, dont l'arbitrage n'est qu'une partie. Son sort est lié à celui du tout ; il disparaîtra si le tout disparaît, c'est-à-dire si les peuples qui formaient une quasi-fédération, s'éloignent les uns des autres, si la tendance qui les poussait à l'union, disparaît à la suite d'une circonstance quelconque.

Nulle époque, nous l'avons vu, ne présente plus d'arbitrages que le moyen âge du XIII^e au XVI^e siècle. Alors diverses causes parmi lesquelles les grandes découvertes et la Réforme religieuse produisirent cet éloignement des peuples, que l'on appelle le réveil des nationalités et qui ne fut, en somme, qu'un peu plus de haine, de discorde, de mésintelligence, d'ignorance qui s'abattit sur l'Europe. Par conséquent, absence d'arbitrage.

Maintenant aussi, les nationalités s'effacent un peu, les différences entre peuples s'atténuent, et la fédération chrétienne semble prochaine. Les arbitrages se multiplient. Peut-être demain, allons-nous assister à un nouveau recul, à un nouveau XVI^e siècle. C'est ce

qui paraît l'avenir probable, étant données les conditions politiques sociales, morales, religieuses de l'Europe moderne ; et dans ce cas, l'arbitrage disparaît encore.

Nous voyons aussi l'erreur de ceux qui croient que l'arbitrage est un moyen d'arriver à la paix universelle. L'arbitrage est l'organe embryonnaire d'une collectivité non encore tout à fait organisée. Son action s'arrête aux limites de cette collectivité et ne peut aller plus loin.

Je suppose que rien n'empêche cette pluralité de peuples, de suivre son évolution, elle arrivera à l'interdépendance absolue, et l'arbitrage sera un véritable tribunal, qui n'aura d'action que parmi ces peuples ; mais restent les autres, avec lesquels la guerre sera fatale ; à moins de croire, ce qui serait absurde, que l'humanité tout entière puisse se grouper en une seule famille. Malgré leurs ressemblances si grandes, leurs communes aspirations, leur même religion, les peuples d'Europe n'ont pu encore arriver à s'entendre ; comment pourrait-on espérer, qu'une même collectivité unirait ensemble chrétiens, chinois et musulmans ?

La guerre existera donc entre les collectivités futures ; elle sera plus terrible et plus longue entre ces fédérations qu'elle ne l'était entre les peuples particuliers, de la même façon qu'elle est plus grande actuellement entre ces peuples, qu'elle ne l'était jadis entre fractions de ces peuples.

Sans doute, comme limite, l'arbitrage tend à la paix,

mais cette limite se trouve à l'infini, comme la rencontre de deux parallèles. Dans quelques milliers de siècles, après d'immenses oscillations, l'humanité pourrait peut-être former un seul Etat politique. D'ici là, tout ce que l'on fera pour grouper les hommes, produira des conséquences absolument contraires à ce que l'on espère : au lieu de la paix, c'est la guerre plus grande entre les groupes agrandis qui doit fatalement en résulter.

CHAPITRE IV

LA MÉTHODE.

Maintenant que j'ai défini l'arbitrage par le dehors (milieu où il se produit, circonstances qui lui sont favorables) et par le dedans (quasi-organe d'une quasi-organisation), il est facile de déterminer la double méthode qui convient à cette double étude.

C'est l'observation historique qui nous fournira les premiers documents, pour l'étude des circonstances externes. Etudier successivement tous les cas d'arbitrage, leurs causes et leurs effets ; réunir tous ces cas en groupes rationnels, et en époques, telle est la première étape. La critique historique s'exercera sur ces premiers résultats, et, abandonnant les cas particuliers et leurs causes, étudiera les groupes et les époques, et déterminera les causes générales qui ont amené dans ces époques ce grand nombre de cas. Puis, à *contrario*, par l'observation des périodes qui n'ont pas connu l'arbitrage et par la comparaison avec les premières, on vérifiera les causes générales que l'on a découvertes. Cette comparaison jettera de la lumière sur ces causes, et distinguera celles qui sont essentielles, indispensables de celles qui ne le sont pas. On comparera, en ou-

tre, ces résultats avec ceux qu'une même méthode aura fait découvrir dans les histoires musulmanes, hindoues, chinoises.

En serrant ainsi de plus en plus les dehors de l'arbitrage, on arrivera par une série d'inductions, à en déterminer la vraie nature, et le rôle dans les évolutions sociales.

Mais, comme le champ de l'Histoire est trop restreint, comme il ne nous fournit que quelques siècles à peine, pendant lesquels nous ne pouvons saisir qu'un stade de l'évolution des sociétés humaines, nous serons obligés d'emprunter à la biologie, ses lois de l'évolution des êtres vivants; nous choisirons dans cette évolution, qui est plus avancée que celle des groupes sociaux, le moment qui correspond à celui où se trouvent actuellement ces groupes, et, par analogie, cherchant les états correspondant à notre arbitrage international, nous pourrons pressentir ce qu'il doit être et où il tend.

Ainsi, nous emploierons tour à tour, l'observation descriptive et critique, l'induction, la comparaison et l'analogie pour arriver enfin, à la détermination exacte de l'avenir, à la prescience, qui est le but et la limite de la science.

Sans doute, nous n'arriverons guère à d'autres résultats, que ceux où nous sommes arrivés dans notre recherche d'une définition; mais ces résultats seront plus certains et plus scientifiques. Dans notre recherche même n'avons-nous pas employé tous les procédés de

méthode que je viens de décrire ? Nos observations ont été trop générales, et notre critique trop rapide ; mais, en supposant même, que nous ne soyons pas arrivés à un résultat scientifique, que notre définition ne fût qu'une hypothèse, et qu'il faille la vérifier, rien n'est plus légitime, que cette manière d'étudier les phénomènes. Or notre définition a plus de valeur qu'une hypothèse intuitive ; nous y avons été amenés par une longue série d'observations et de raisonnements, et il n'y a aucun point dans notre étude qu'elle n'éclaire et n'explique.

Elle n'a sans doute pas la valeur des résultats derniers auxquels on doit arriver en suivant la méthode que je viens d'exposer, mais elle a en quelque sorte une valeur provisoire, et j'espère, que les études qui suivront celles-ci rendront définitif ce provisoire et le justifieront.

DEUXIÈME PARTIE

J'ai dit, que le premier acte de notre méthode consisterait à étudier tous les cas d'arbitrages, leurs causes et leurs effets.

Il semble que ce soit là une condition essentielle, indiscutable. Avant toute chose il faut connaître les faits : c'est évident. Sans doute on pourrait laisser de côté nombre de cas, parce qu'ils sont sans importance, ou qu'ils ressemblent à d'autres déjà étudiés. *Non bis ibidem*. Qu'on fasse un choix, et que ce choix soit judicieux. Mais il faut que les cas que l'on étudie, soient complètement étudiés, épuisés.

Qu'on ne se figure pas connaître un arbitrage, parce qu'on en connaît la date et les parties qui ont été mises d'accord. Il vaut mieux ne rien connaître, que d'avoir une connaissance superficielle. Dans ce cas on tire des conclusions erronées, dans l'autre, pas du tout. Je prendrai deux exemples pour montrer l'erreur dans laquelle tombent les historiens de l'arbitrage, pour s'être bornés à une connaissance superficielle des faits qu'ils avaient à étudier : l'arbitrage de Démonax entre les villes de Cyrène et celui du peuple romain entre les Arciniens et les Ardéates.

ÉTUDE DE L'ARBITRAGE DE DÉMONAX ENTRE LES
VILLES DE CYRÈNE ET DE L'ARBITRAGE DU PEUPLE ROMAIN
ENTRE LES ARCINIENS ET LES ARDÉATES.

I

Vers 550 les villes du pays de Cyrène sont en guerre. Le dieu leur ordonne de mettre un terme à leur guerre par l'arbitrage ; il leur conseille de prendre pour arbitre un citoyen de Mantinée, ville qui avait en ce temps là la réputation de jouir d'un gouvernement juste et d'avoir un grand nombre de citoyens sages et éclairés. A la réquisition des Cyrénéens, les Mantinéens leur désignèrent Démonax pour sa grande réputation de sagesse, parmi les plus sages. Démonax rendit une sentence arbitrale qui fut observée et mit fin à la guerre. Voilà les faits. Ils sont racontés par Hérodote, livre IV, chapitre 161.

Que dirions-nous, si nous avions à juger le rôle de l'oracle de Delphes dans cette affaire ? Nous dirons qu'il eut raison de conseiller l'arbitrage, de désigner implicitement le plus sage citoyen de Mantinée ; qu'il fut assez désintéressé pour ne pas évoquer l'affaire devant lui, et assez patriote pour dire aux Grecs de s'habituer à régler leurs affaires entre eux, sans le secours des prêtres et des dieux.

Le résultat de cet arbitrage, nous le savons, fut excellent, puisque la paix régna dès lors entre les villes de Cyrène.

Or, que disent nos auteurs qui sont en face des mêmes sources que nous ? Revon le dernier venu et le plus complet de tous écrit (*L'arbitrage international*, p. 85) : L'oracle de Delphes « en maintes rencontres devint le valet des forts ; souvent il flatta les puissants et les violents ; il leur donna des réponses embrouillées, qui semblaient applaudir à des desseins belliqueux.... ; il éluda bien des fois les questions qui l'embarrassaient : c'est ainsi que, dans le débat qui eut lieu, vers 550 avant J.-C., entre les rois des Cyrénéens, il se borna à déclarer qu'on trouverait un arbitre à Mantinée. Telle fut l'action toujours diverse et souvent douteuse de ce fameux oracle de Delphes. »

II

Chez les Romains tous nos auteurs citent l'arbitrage entre les Arciniens et les Ardéates en 445 avant J.-C. Voici les faits (Tite-Live livre, III, chapitre 71 ; Denys d'Halicarnasse, livre XI, chapitres 51, 52).

Les Arciniens et les Ardéates, se disputent quelques terres sur leurs frontières ; après des guerres nombreuses et des succès divers, ils décident de s'en remettre au jugement du peuple romain. Le Sénat estime que les

terres appartiennent aux Ardéates. Les tribus sont convoquées ; elles doivent prononcer. Des avocats de l'injustice persuadent au peuple romain que ces terres lui appartiennent. Le peuple se laisse convaincre, et s'adjuge le territoire en litige. Le Sénat trouve inique le jugement du peuple. Les consuls font revoter les tribus jusqu'à trois fois, mais la majorité se prononce toujours pour l'annexion. Le Sénat ne pouvant passer outre, demande aux Ardéates d'attendre qu'une occasion favorable se présente pour qu'il puisse corriger l'injustice du peuple. L'occasion espérée arrive, et, par un moyen indirect, le Sénat restitue aux Ardéates les terres qui leur appartiennent.

Écoutez maintenant notre historien (page 102) : « Le Sénat, par sa diplomatie, complète l'œuvre des légions, et ne travaille qu'à réaliser le plan de la domination universelle. Ce que l'armée n'a pu conquérir par la violence, il sait le prendre par la ruse : le vieux diplomate cauteleux s'appuie sur le légionnaire sans scrupules ; l'habileté donne la main à la force. Veut-on des exemples ? C'est l'arbitrage prononcé, en 445 avant J.-C., entre les Arciniens et les Ardéates, pour une question de frontières ; ces deux peuples avaient eu la naïveté de choisir le peuple romain pour trancher leur différend ; il s'annexa le territoire en litige. » — Et c'est tout. Pourquoi s'arrêter à la première partie de l'histoire de cet arbitrage ? Est-ce de la mauvaise foi ou ce phénomène d'illusions dont j'ai parlé au commencement de cette

étude, qui grandit les faits qui sont favorables à la cause qu'on plaide et supprime ceux qui lui sont contraires ?

L'EXCLUSIVISME DES GRECS.

Il faut non seulement connaître les faits de l'histoire mais la comprendre : pénétrer l'âme du passé, afin de donner aux faits leur importance relative. Tel acte qui dans notre société aurait une portée incalculable, pouvait être chez les Grecs absolument insignifiant ; et inversement. Une des plus grandes erreurs de nos historiens c'est leur théorie de l'exclusivisme des Grecs. « Chez ce peuple, dit Bonfils (*Droit international public*, page 37), dont la culture littéraire et artistique projette encore sur nous de si intenses clartés, le droit international public est imparfait et rudimentaire... Les autres peuples furent toujours considérés par les Grecs comme des barbares, comme les ennemis naturels de la Grèce. Les Hellènes avaient une haute opinion de leur race ; race, à leurs yeux, supérieure, appelée à exercer la suprématie sur les autres peuples, sur les barbares... Les barbares étaient hors du droit ; les vaincre faisait partie des devoirs politiques. » Jamais une cité grecque, dit M. Revon, ne consentit à discuter devant des juges, sans arrière-pensée de révolte, ses différends avec l'étranger. Calvo émet la même opinion.

Tout cela est vrai. Où est l'erreur ? L'erreur consiste

à considérer les Grecs comme une nation, alors que c'était une race, comprenant plusieurs nations entre lesquelles était né un droit international. L'erreur consiste à regarder ceux que les Grecs appelaient barbares comme des étrangers avec lesquels ils eussent dû traiter d'égaux à égaux. Or les barbares n'avaient ni la même civilisation, ni la même religion, ni les mêmes principes sociaux. Les Grecs étaient aussi loin de certains de leurs voisins que nous le sommes des indigènes de l'Afrique centrale. La Grèce formait un ensemble analogue à celui de l'Europe d'aujourd'hui, et de même qu'entre les États de l'Europe moderne, entre les cités grecques était née une sorte de communauté internationale. L'Amérique n'est guère qu'une colonie européenne, qu'on pourrait comparer aux lointaines colonies grecques qui restaient en communauté d'idées et de sentiments avec la mère-patrie. Et l'Europe actuelle n'est pas plus grande que la Grèce d'autrefois. Les chemins de fer et les télégraphes ont rapetissé le monde. Nous apprenons les nouvelles en lisant tous les matins notre journal, bien plus commodément et bien plus vite que les Athéniens qui se rendaient avant déjeuner sur l'Agora et s'abordaient les uns les autres en se demandant *τι κενόν*.

Les Grecs ne pensaient pas plus à conclure des traités d'arbitrage avec les barbares, que les Anglais avec les Zoulous, les Français avec les Pavillons noirs.

Et alors, cet exclusivisme grec est normal ; il est dans

la nature des choses, il ne peut pas ne pas être. Point n'est besoin d'en chercher des causes artificielles comme la religion par exemple, erreur qui mène à l'affirmation erronée, contraire, que le christianisme renversant le paganisme a révolutionné le Droit international. « La cause générale de cet état de choses, dit Revon (page 104), réside dans la religion, qui sans cesse étouffa le droit naissant. Par suite, pour bouleverser ce monde ancien, que faut-il ? Une révolution religieuse. La religion, qui a fondé l'ancien droit des gens, peut seule en établir un nouveau. L'homme ne corrige ses lois qu'après avoir changé ses dieux. Toute sa vie juridique s'empreint de l'image qu'il s'en forme. Dis-moi qui tu adores, et je te dirai qui tu es ; car l'idole méchante fait l'idolâtre cruel, et le Dieu bon rend son fidèle plus doux. Pour que l'humanité soit délivrée, il faut qu'un Dieu d'amour désarme Jéhovah, Pallas, Bellone, toutes les divinités féroces des vieux âges, et inaugure une ère de fraternité. Ce Dieu va paraître, en effet, pour introniser la charité dans le monde. L'œuvre de régénération du droit des gens, annoncée vaguement par les prophètes orientaux, prêchée par les philosophes grecs, poursuivie par les efforts impuissants des jurisconsultes de Rome, pourra enfin se développer librement, grâce à l'indépendance que le nouveau culte laissera aux choses d'ici-bas. Ce sera l'œuvre du christianisme. »

Or le christianisme n'a rien changé, les Européens d'aujourd'hui sont aussi exclusifs que les Hellènes

d'autrefois. Et quand ceux-là se proposent de partager la Chine ou, quand ils découpent l'Afrique sur le papier, ils ne pensent pas plus aux droits des indigènes que ceux-ci ne pensaient à ceux des barbares.

Ainsi la compréhension de l'Histoire nous amènera à ce résultat que les Grecs furent exclusifs sans doute, mais que cet exclusivisme est normal et universel ; que le droit international actuel, n'a pas fait le moindre progrès à cet égard, et qu'il n'est pas plus large que celui de l'antiquité. Par conséquent, nous devons négliger ce caractère exclusif, quand nous faisons l'histoire comparée de l'arbitrage, quand nous insistons sur les caractères spécifiques, les différences de chaque époque, pour le reprendre ensuite, quand nous en ferons la théorie générale.

QUELQUES EXEMPLES D'ARBITRAGE DANS L'ANTIQUITÉ ET AU MOYEN AGE.

Parmi les principaux arbitrages à étudier chez les Grecs, outre celui rendu par Démonax, un des plus intéressants serait celui qui fut rendu par Thémistocle vers 470 avant J.-C., entre Corcyre au sujet de Leucade. Thémistocle ἐλύσε τ'ἔχθραν εἰκοσι τάλάντα κρένας τοῦς Κορινθίους καταλαβεῖν, καὶ λευκάδα κοινῇ νέμειν, ἀμφοτ' ἔρον, ἄποιον.

Ici nous avons une affaire coloniale et, de plus, une

condamnation pécuniaire, comme dans l'arbitrage de Genève après l'affaire de l'Alabama.

On étudierait aussi avec fruit les clauses compromissaires des traités entre Lacédémone et Athènes, Lacédémone et Argos.

Le moyen âge plus près de nous, plus compréhensible, nous fournit des enseignements plus précieux. Les documents de première main abondent. Il faudrait analyser cette lettre de Philippe de Valois (20 juin 1332) qui accepte le compromis entre Raoul comte d'Eu, l'archevêque de Cologne, l'évêque de Liège, les comtes de Luxembourg, de Gueldres, de Juliers, de Namur d'une part, et Jean de Brabant d'autre part. « Philippe par la grâce de Dieu, roy de France, faisons sçavoir à tous que nous, regardans et considérans les grandes guerres et discords qui étoient et pouvoient plus grandes naitre entre Raoul etc...

desquelles guerres moult de périls, maux et esclandres pourroient venir et en suivre.....

nous désirans de tout notre cœur mettre à nostre pouvoir bonne foi et accord *entre tous bons chrétiens* et spécialement entre les dessus dicts.....

Et pour ce les dictes parties..... établies personnellement en notre présence de leur bon gré et de leur volonté se sont compromis en nous comme arbitre..... et nous ont donné..... plein pouvoir..... de faire et mettre paix entre eux.....

et que des discordes, débatz, querelles et controverses

dessus dictz, nous les Parties ouyes amiablement, en leurs demandes, deffenses et en leurs raisons. . . . »

« Moulz guerres et périls » nous sommes à une époque où la guerre est devenue un accident malheureux que l'on veut éviter. Du reste, la paix n'est bonne qu'entre « bons chrestiens » parce que c'est aux frontières du monde chrétien que s'arrête la quasi-fédération où s'est épanouie cette floraison merveilleuse d'arbitrages du moyen âge. Et la preuve, c'est que ce même Philippe de Valois, dans le traité du 27 août 1334, nous dit qu'il a rendu cette sentence, pour le bien du pays, et « ensemblement pour oster tous empêchements par lesquels le saint voyage d'outremer que nous avons emprins pourroient estre retardé ou empesché. . . . »

Ces mêmes caractères nous les retrouvons dans tous les arbitrages. Ainsi celui de Charles VI du 28 mars 1444 : « Pour iceux relever de toutes les misères et excès. . . . etc. »

« Comme grande guerre, dit Philippe de Bourgogne (Bruxelles, 13 février 1432) se soit meüe entre leurs pays, sujets et aultres qui les ont servy en icelle guerre, dont plusieurs grans inconveniens et dommages irréparables se sont ensuivis d'un costé et d'autre. »

Le Cardinal Nicolas (*Archives royales de la ville de Milan*, registre R), dans l'arbitrage qu'il rendit le 30 décembre 1427, affirme que la guerre est l'œuvre du démon.

*Cum itaque humani generis inimicus inter...
discordias et scandala seminaverit...
ex quibus Partes ipsæ tandem ad guerram, publicam,
devenerunt exinde infinitæ rapinæ, incendia, vul-
nera, cedes, aliaque horrenda facinora successerunt...*

LES ARBITRAGES DU XIX^e SIÈCLE.

Le XIX^e siècle ne nous offre pas d'exemples d'arbitrage bien frappants. A notre époque, ils sont encore sans grande importance. Ils n'ont guère réglé que des questions d'indemnité ou de délimitation de frontières coloniales. Aucun n'a empêché une grande guerre sur le point d'éclater, aucun n'a terminé une guerre déjà engagée. Je crois cependant au développement des solutions arbitrales, à moins, comme je l'ai dit, qu'un nouveau XVI^e siècle n'anéantisse les efforts que fait l'Europe pour arriver à l'unité.

En effet, au milieu des grands problèmes qu'a agités notre époque, des rivalités entre nations, entre races, des luttes sans merci entre peuples, dont quelques-uns ont à jamais disparu, et dans ce tourbillon, dans cette fournaise qu'est l'Europe contemporaine, où tout est remis en question, bouleversé ou détruit, et non seulement les choses de la politique, mais celles de la morale et de la religion, si l'on parcourt la liste des arbitrages de notre siècle, on est frappé de voir qu'ils ne

se sont jamais occupés que de vétilles ; je lis au hasard :

« Le 21 octobre 1872, l'empereur d'Allemagne fixe la ligne de démarcation entre le Canada et les États-Unis au milieu du canal de Haro. — Le 12 novembre 1878, le président des États-Unis, pris comme arbitre entre la République Argentine et le Paraguay, attribue à ce dernier le territoire compris entre le Rio Verde et le bras principal du Pilcomayo. — Le Tsar, le 25 mai 1891, décide que l'Awa doit être considéré comme fleuve limitrophe servant de frontière entre les deux possessions française et hollandaise. — Le 24 juillet 1875, le Maréchal de MacMahon rend une sentence arbitrale entre l'Angleterre et le Portugal au sujet des territoires de Tembe de Maputo, et des îles d'Inyack et des Eléphants sur la baie de Delagoa. — Le 17 août 1890... mais pourquoi continuer une émunération fastidieuse ? Les plus célèbres arbitrages ont-ils réglé de plus vastes questions ? L'arbitrage de Genève après l'affaire de l'Alabama, outre une question d'indemnité, a étudié sans doute les droits des neutres. Il a fixé certains points encore discutés. Mais les règles fondamentales de la neutralité avaient été étudiées et posées bien avant le procès de Genève : et malgré ce procès, si, dans l'avenir une nation est assez forte pour imposer aux neutres sa volonté, et violer par conséquent ces règles, nul doute qu'elle ne le fera. Et l'affaire des pêcheries de Terre-Neuve, et celle de la mer de Behring ? Dans la première il s'agit de déterminer si les Français ont le droit de saler les morues à tel endroit de la côte de

Terre-Neuve ou à telle autre, et dans la deuxième il fallait étudier, outre quelques passages obscurs de vieux traités, la question de savoir si les phoques sont des animaux sauvages ou domestiques.

DISTINCTION ENTRE LE POINT DE VUE INTERNE
ET LE POINT DE VUE EXTERNE.

Il faut encore se garder de confondre, comme le font tous les auteurs et tous les congrès, la morale des individus et la morale des sociétés. Sans nous poser cette question, si c'est l'État qui crée le droit (bien que nous soyons persuadés que l'individu n'a pas de droits primordiaux, car le droit n'est qu'une relation, qui ne peut naître que lorsque plusieurs individus sont en présence les uns des autres) on peut affirmer ceci : que les États sont des personnes d'une autre nature que les individus qui les composent, par conséquent, avec d'autres devoirs et d'autres droits. Ce que l'État défend à ses membres, il peut, sans manquer de logique, se le permettre à lui-même. Outre la différence d'organisation entre les individus et les États, différence telle, qu'il ne peut y avoir entre eux de commune mesure, les rapports entre États ne sont pas les mêmes que les rapports ordinaires entre individus. Les individus font partie d'une même organisation, ils concourent tous au développement, à la vie de cette organisation. Ils sont internes les uns par rapport aux autres. Les États, au

contraire, sont externes. Ce qui domine entre eux, c'est la loi de la lutte pour la vie, à côté de quelques tendances vers l'association. Ils ne peuvent donc pas se comporter entre eux, comme se comportent les citoyens d'une même cité. Et la preuve : c'est toute l'histoire. La morale des individus est toujours différente, quelles que soient les civilisations, de la morale des États. Il ne peut en être autrement. Je le répète : il y a entre les deux termes une différence de nature. L'État n'est pas seulement l'agrégation de tous les sujets, c'est quelque chose de plus, qui sort de leur organisation, qui se dégage de leur collaboration, qui est *autre chose*, avec des besoins nouveaux, des aspirations plus grandes, des souvenirs plus éloignés, des espérances plus vastes. Pourquoi vouloir le museler avec la même muselière qu'on a donnée aux individus ? C'est une tendance sans doute ; il n'est pas étonnant que les hommes qui ont fait Dieu à leur image, aient voulu imposer leurs propres obligations aux États, ces Êtres supra-humains. Toutes ces vérités sont tellement évidentes, qu'on a presque honte d'insister, et cependant on s'y croit obligé, quand on lit tous les jours de belles phrases indignées dans le genre de celle-ci. « La guerre, c'est le meurtre (1) ; la guerre, c'est le vol. C'est le meurtre, c'est le vol, enseignés et commandés aux peuples par leurs gouvernements. C'est le meurtre, c'est le vol, moins le châtement et la honte, plus l'impunité et la gloire. C'est le meurtre, c'est le vol, soustraits à l'échafaud par l'arc de triom-

(1) Emile de Girardin, *Le désarmement européen*.

phe. C'est l'inconséquence légale, car c'est la société ordonnant ce qu'elle défend, et défendant ce qu'elle ordonne ; récompensant ce qu'elle punit, et punissant ce qu'elle récompense ; glorifiant ce qu'elle flétrit, et flétrissant ce qu'elle glorifie ; le fait étant le même, le nom seul étant différent. »

M. Revon, qui cite ce passage de Girardin, applaudit à la banalité du journaliste : « rien de plus vrai, s'écrie-t-il. La guerre est comme le grandissement sinistre de tous les délits du Code pénal. Elle est l'assassinat élargi par l'agression en masse ; l'atteinte prodigieuse à tous les droits de la défense sociale. Le respect de la personne humaine ; voilà la seule base de toute justice ; c'est la règle entre individus ; ce ne peut être l'erreur entre groupes sociaux. Transportez les principes du juste, du droit national au droit des gens ; ils ne changeront pas de nature. Le prétendu droit de guerre n'est qu'une absurde exception au droit commun des modernes. »

Comment s'étonner, si les représentants de l'opinion et les philosophes émettent de pareilles erreurs, que les congrès posent des principes aussi absurdes que ceux-ci : « Le principe des droits et de la morale des peuples est semblable à celui des droits et de la morale des individus. — Nul n'ayant le droit de se faire justice lui-même, aucun Etat ne peut déclarer la guerre à un autre » (Congrès de Rome, 1891).

LE RESCRIPT DU TSAR
SUR LES MOYENS D'ARRÊTER LES PROGRÈS DE L'ARMEMENT
CHEZ LES NATIONS CIVILISÉES.

Je ne peux pas, en terminant une étude sur l'arbitrage, ne pas parler de ce rescrit qui a fait naître subitement tant d'espérances, provoqué tant de triades lyriques et tant de discussions ; feu de paille déjà éteint, mais qui avait répandu tant de fumée, que l'horizon de la pensée en avait été un moment obscurci.

Et d'abord on voulut y voir plus que le Tsar n'y avait mis : c'était la paix générale qui allait régner sur le monde... Certains demandaient déjà des mesures immédiates. Un député français proposa de supprimer, dès cette année, les périodes d'exercices de l'armée de réserve. Puis, on se dit que ce n'était en somme qu'une proposition de conférence internationale ; une nouvelle commission ajoutée à toutes celles qui se réunissent tous les jours, s'inaugurent brillamment, élisent des présidents et des secrétaires, et glissent furtivement sous le tapis la question pour laquelle ils étaient venus. Il est vrai que le public les avait tout de suite perdus de vue et oubliés. Ils s'en vont après avoir banqueté.

Et l'enthousiasme baisse toujours. Ce n'est plus le désarmement qu'on lit dans ce rescrit ; c'est une halte dans le progrès de l'armement. Il suffit, dit Whist, de ralentir l'essor de la chimie.

La paix générale est impossible : toutes les pages qui

précèdent le prouvent. Le désarmement seul aussi est impossible : tant que vous vivrez à l'état extérieur, interindépendant, où la lutte est la seule règle, la seule loi, vous devrez être armés ; et vous devrez tâcher d'être plus armés que les autres. Vous pourriez sans doute resserrer les liens encore lâches qui unissent les peuples chrétiens, arriver à une fédération, constituer les Etats-Unis d'Europe et d'Amérique, et dès lors diminuer vos contingents. Mais vous serez forcés de les augmenter le jour où des concurrences nouvelles se seront levées, à moins qu'elles n'aient profité de votre faiblesse pour vous écraser.

Ainsi puisque la fédération même n'amènerait pas le désarmement, comment pouvons-nous y songer, si nous restons dans cet état où nous sommes, d'extériorité et de défiance ?

Arrêter les progrès de l'armement ? Est-ce possible ? Nous sommes ennemis vous et nous ; nous sommes armés ; nous nous engageons à ne pas nous armer davantage ; en face du danger, quand nous verrons clairement que notre salut, dépend d'une arme de plus, qui pourra nous empêcher de nous en servir ?

Vous avez voulu supprimer les gros contingents en temps de paix. Alors naquirent les réserves, les landwehr, c'est-à-dire, que pour diminuer l'armée, vous avez armé tout le pays.

Il en sera toujours ainsi. L'armement n'est qu'un moyen pour arriver à des buts. Ces buts sont les destinées réelles et imaginaires des peuples. Supprimer ces buts, les moyens seront abandonnés.

Faites que l'Angleterre ne soit plus la grande nation commerciale, réduisez son industrie, supprimez son exportation, développez son agriculture, enlevez-lui ses colonies et le désir d'en acquérir de nouvelles : sa flotte militaire, tout son armement naval, par la force des choses disparaîtront.

Arrêter l'essor de la chimie, de la science ? Supprimez plutôt les rivalités de toutes sortes, les ambitions, l'esprit de domination et de conquête.

Henri IV avait caressé la chimère de la fédération chrétienne. Après Henri IV sont venus Richelieu, Mazarin, Louis XIV. Et la Russie suivra sa destinée, qui est de conquérir l'Asie et peut-être l'Europe ; et ce rescrit impérial prouvera une fois de plus l'impuissance des hommes, même des plus grands, devant la fatalité des choses.

Le Tsar de toutes les Russies se réveillera de son rêve, un peu plus triste, un peu plus désabusé, et avec la conscience de sa faiblesse et de son néant..... comme Guillaume, qui lui aussi, au commencement de son règne, voulait résoudre ce que l'on appelle si improprement la question sociale.

Vu :

Le Président de la thèse,
RENAULT.

Vu :

Le Doyen,
E. GARSONNET.

Vu et permis d'imprimer :

Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris.
GRÉARD.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
INTRODUCTION. — Nécessité d'aborder à nouveau l'étude de l'arbitrage international	4

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE I. — Préliminaires de la méthode.	18
CHAPITRE II. — Critique des méthodes employées jusqu'à présent	27
CHAPITRE III. — Recherche d'une définition.	31
CHAPITRE IV. — La méthode.	52

DEUXIÈME PARTIE

Etude de l'arbitrage de Démonax entre les villes de Cyrène et de l'arbitrage du peuple romain entre les Arciniens et les Ardéates	56
L'exclusivisme des Grecs.	59
Quelques exemples d'arbitrage dans l'antiquité et au moyen âge.	62
Les arbitrages du XIX ^e siècle.	65
Distinction entre le point de vue interne et le point de vue externe.	67
Le rescrit du Tsar sur les moyens d'arrêter les progrès de l'armement chez les nations civilisées	70